



LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Mots clés : Fouille, Choix, Liberté

L'utilisation imposée du scanner corporel pose diverses interrogations tant sur le plan déontologique que sur le plan des libertés individuelles.

Aussi pour satisfaire les esprits les plus critiques, l'utilisation du scanner corporel n'en restera pas moins soumis à une surveillance assidue avec ses contrôles réguliers. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un recueil des éventuels effets indésirables est prévu sur chaque site d'exploitation.

Pendant tout le temps de l'expérimentation, il sera possible d'opter pour la fouille corporelle. Il en sera certainement de même une fois la phase d'étude terminée.

Les femmes enceintes, les enfants en bas âge pourront solliciter une fouille corporelle au nom du principe de précaution. Il faut cependant savoir que les enfants en bas-âge (avant et après un mois d'âge) ne devraient pas voyager pour la bonne raison qu'ils sont probablement très sensibles à la pathologie d'altitude, en tout cas pour les vols moyen ou long-courriers d'une durée supérieure à 3 h trente pour une altitude cabine élevée. Celle-ci peut grimper jusqu'à 2700 m en conditions dégradées).

Les porteurs de pacemaker ou de défibrillateur pourront eux aussi bénéficier d'une fouille corporelle quoique, à ce jour, aucun incident n'ait été observé (du fait de la profondeur d'enfouissement des boîtiers). Ces derniers devront tenir compte lors d'une fouille corporelle des effets du temps de passage du détecteur manuel. Allez à la page Cardiologie et voyage, paragraphe voyager avec un pacemaker ou un DAI pour plus d'informations.

voyage-aptitude-senior.fr©création décembre 2007

Mise à jour 2022 © Dr Ghislain Haicault de La Regontais